



Ville de Revel



AIDE AU LOYER COMMERCIAL POUR L'ARTISANAT D'ART

REGLEMENT DU PROGRAMME

CHARTRE QUALITE

Mairie de Revel
Service Action Cœur de Ville
20, rue Jean Moulin | BP 109 | 31250 REVEL
☎ 05 32 28 03 94
✉ managercv@mairie-revel.fr

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE AU LOYER COMMERCIAL POUR LES ARTISANS D'ART

1. ENTREPRISES ELIGIBLES

Attention :

Le dépôt d'un dossier de demande d'aide au loyer ne donne pas obligatoirement droit à la subvention.

Les bénéficiaires des aides individuelles sont des entreprises spécialisées en artisanat d'art¹ :

- Situées dans le périmètre d'intervention,
- implantées depuis moins de 6 mois à la date de dépôt du dossier ou souhaitant s'implanter sur le territoire, ou transférant son activité de l'extérieur du périmètre vers l'intérieur,
- Inscrites au Registre du Commerce et/ou au Répertoire des métiers,
- Entrant dans la liste des métiers d'art jointe en annexe,
- Disposant d'un local commercial en pied d'immeuble (avec devanture et point de vente),
- Le cas échéant, ayant fait le nécessaire en matière de changement de destination et/ou de sous destination auprès du service urbanisme de la commune,
- Ouvrant le point de vente au public au minimum 35h par semaine,
- L'entreprise ne doit pas faire l'objet d'une procédure collective au moment du dépôt du dossier. Elle devra être à jour de ses obligations sociales et fiscales.
- D'un effectif inférieur à 10 salariés,
- D'un chiffre d'affaires H.T. inférieur à 1 000 000 €,
- En activité au moment du versement de la subvention,
- Les baux dérogatoires, dits précaires, sont éligibles à la condition que ces derniers soient transformés en baux commerciaux dans l'année qui suit
- Les locaux dont la société exploitante, le gérant ou ses ayants droits sont propriétaires, ou en cours d'acquisition, ne sont pas éligibles.

¹ A titre dérogatoire, une association présentant un intérêt particulier pour le territoire et répondant aux critères du présent règlement pourra être éligible.

2. PERIMETRE D'INTERVENTION



Zone ORT de la ville de Revel

3. PROCEDURE

1. L'artisan doit retirer un dossier (sur le site Internet ou en Mairie) et le déposer auprès de la mairie de Revel, qui en accusera réception. Après vérification de la complétude du dossier par le service instructeur, une notification sera adressée à l'artisan dans un délai d'un mois.

Tout dossier déposé non complet pourra faire l'objet d'une demande de pièces complémentaires.

2. Le dossier est instruit en comité de pilotage qui peut proposer de refuser la demande ou de l'attribuer.

Le comité de Pilotage se compose des membres suivants ou de ses représentants :

- le Maire de la ville de Revel,
- l'adjoint au commerce de la ville de Revel,
- l'adjoint à l'urbanisme de la ville de Revel,
- un technicien, agent municipal

Le comité de pilotage est convoqué par tous moyens, sans quorum. Chaque membre du comité émettra un avis par tout moyen, y compris par voie dématérialisée. Les avis du comité sont pris à la majorité simple.

La décision d'attribution ou de rejet de subvention au demandeur sera motivée et ne peut faire l'objet d'aucun recours.

3. Une notification de subvention ou de rejet est transmise au demandeur par la mairie de Revel.
4. Une fois les dossiers validés, et afin de permettre le versement de la subvention, le demandeur devra transmettre à la mairie de Revel, au fil de l'eau après réception du courrier de notification de la subvention :

- Un RIB
- Les quittances de loyers

Les quittances de loyer devront être conformes à la demande initiale du dossier. Elles seront étudiées et validées par le service instructeur de la mairie de Revel avant d'être transmises au trésorier payeur général.

La subvention sera versée tous les trimestres après la réception des quittances de loyer, sur demande de l'artisan attributaire de la subvention.

Une visite obligatoire sera réalisée.

4. REGLES GENERALES

- Le Comité de Pilotage peut assortir de réserves ou de conditions particulières l'attribution de l'aide. Il regardera notamment : la viabilité économique du projet et de l'entreprise, l'intérêt pour le territoire ainsi que les informations du présent dossier.
- Cette aide est attribuée sur une période de deux ans et ne pourra être versée au-delà de cette période.
- La subvention versée ne dépassera pas 50% du montant du loyer hors charges, hors taxes et hors caution, avec un prix de référence de 8€ du m² maximum et sera plafonnée à 6 000 € sur deux ans.
- Le versement de la subvention se fera en huit fois (tous les trimestres) à partir de la date du lancement de l'activité objet de l'aide et après réception des quittances de loyer.
- Ce dispositif ne pourra être mobilisé qu'une seule fois par une même entreprise.
- Ne seront pas éligibles les entreprises ayant bénéficié du montant maximum des aides financières sur une période de 3 ans (*règlement UE 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis*)
- Les locaux dont la société exploitante, le gérant ou ses ayants droits sont propriétaires ne sont pas éligibles.
- Il pourra être mis fin au versement de la subvention par la collectivité en cas de non-respect des engagements dudit règlement et/ou de la charte par le bénéficiaire. Dès lors, le remboursement de tout ou partie de l'aide attribuée pourra être exigé à l'issue de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet après un délai de 15 jours francs.
- En cas de fermeture ou de cession de l'activité, la collectivité cesse de plein droit le versement de l'aide.

Les programmes d'aides de la ville peuvent être cumulatifs. Cependant, chaque poste de dépense ne pourra être subventionné qu'une seule fois.

CHARTRE QUALITE

OBJECTIFS

La revitalisation et le développement du commerce et de l'artisanat du centre-ville nécessitent la mise en place d'actions visant à renforcer toutes activités susceptibles d'offrir de nouveaux potentiels de clientèle.

C'est pourquoi, il est important d'élaborer un projet d'ensemble sur les aménagements urbains permettant d'une part, d'enrayer les contraintes ou difficultés liées à l'urbanisme que connaît actuellement le consommateur (accès, circulation, stationnement, habitat) et, d'autre part, de valoriser l'image du centre-ville.

Néanmoins, d'autres critères propres à l'exercice même de l'activité commerciale et artisanale expliquent une insatisfaction de la demande locale (accueil, horaires, services, complémentarité de l'offre). Cette dernière se traduit par des phénomènes d'évasion ou par le recours à d'autres circuits de distribution.

La présente Charte de qualité retrace les engagements pris par les commerçants et les professionnels les uns par rapport aux autres pour manifester leur solidarité sur le pôle commercial et artisanal spécialisé du centre-ville.

PRINCIPES

1. Le respect du client et la qualité des services sont la base fondamentale de toute cette démarche.
2. L'adhésion individuelle se veut aux services de la promotion collective du commerce et de l'artisanat de centre-ville afin d'en améliorer son image et son attraction.
3. Un partenariat étroit sera développé avec les principaux animateurs de la ville : Mairie, Office de Tourisme, Associations diverses...

L'adhérent signataire de la présente Charte de Qualité s'engage à mettre en œuvre une démarche de qualité visant à respecter les engagements ci-dessous et à accepter tous les moyens qui seront mis à sa disposition (audit, formation, aide financière...).

LES SIX ENGAGEMENTS

1. ACCUEIL, INFORMATION

Je m'engage à :

- Améliorer les conditions d'accueil de mes clients,
- Afficher les jours et horaires d'ouverture,
- Donner une information sur les commerces du centre-ville,
- Donner des informations sur les animations culturelles, sportives et artistiques de la ville (affiches, programme...).

2. ACCESSIBILITE ET HORAIRES

Je m'engage à :

- Ne pas gêner le cheminement piétonnier par notamment la disposition abusive de présentoirs,
- Ne pas stationner dans le périmètre commercial (rues commerçantes) pour favoriser le stationnement de la clientèle,
- Permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

3. MISE EN VALEUR DE L'OFFRE

Je m'engage à :

- Nettoyer les abords du magasin (trottoirs...),
- Proposer une devanture et une façade nettoyées,
- Décorer et renouveler régulièrement ma vitrine,
- Proposer un magasin animé avec un merchandising adapté et évolutif (circulation des clients, visibilité de l'offre de l'extérieur...),
- Proposer un cadre et une ambiance accueillants,
- Veiller à la mise en place d'une enseigne visible et en harmonie avec mon environnement.

4. PROFESSIONNALISME

Je m'engage à :

- Communiquer une information complète sur les produits (origine, composition, utilisation),
- Aider à la mise en œuvre de la garantie des produits vendus,
- Former mes employés afin de leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences,
- Acquérir une bonne connaissance des produits proposés à la vente,
- Participer à des rencontres avec d'autres commerçants,
- Organiser ou participer à des enquêtes pour connaître les besoins des clients,
- Rester à l'écoute des clients pour améliorer mon offre.

5. ANIMATION

Je m'engage à participer à toutes les animations organisées dans le cadre de Rénov' ta boutique en respectant la réglementation commerciale de mon activité,

6. SERVICE APRES-VENTE-CONTROLES-LITIGES

Je m'engage à :

- Échanger les articles sous présentation du ticket de caisse pour un défaut de qualité (hors période de soldes ou de liquidation) –satisfait ou échangé–, remboursé,
- Conseiller mes clients sur la réparation des produits,
- Tenir compte des suggestions et réclamations formulées par mes clients,
- Répondre rapidement aux réclamations,